

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	37
Votants par procuration	16
Absents	3
Ne prennent pas part au vote	0
abstentions	0
Total des votes	53

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN, M. BAPTIST à M. BOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUCHER

DEL_0077_2023 Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

La compétence gestion des eaux et milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) relève de la CCPAVR. Celle-ci nécessite de réaliser des travaux de lutte contre les ruissellements. Pour mener à bien ses travaux, il y a nécessité de recruter un agent capable de conduire des engins tels que les pelles.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-jointe annexée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il faille palier au besoin identifié d'expertise en matière de curage de mares, de fossés, de travaux divers liés aux ruissellements, à l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur la voirie etc.

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint technique territorial) pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé eaux/ruissellement à temps complet.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** création du poste d'agent technique spécialisé eaux/ruissellement au grade d'Adjoint technique territorial
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la C C P A V R sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 26 juin 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



FICHE DE POSTE



Poste occupé par :

Fonction : Agent de voirie spécialisé
ruissellement - Montfort sur Risle

FILIERE/CATEGORIE/GRADE

FILIERE : Technique

CATEGORIE : C

CADRE D'EMPLOI : Adjoint
technique territorial

Supérieur hiérarchique direct :
Fabrice MASURIER

AFFECTATION

Service : PAST - VRD Infras

Temps de travail hebdomadaire : 35h00

ARTT (si temps de travail supérieur à 35 h) :

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Missions principales :

Participer aux travaux de voirie et ruissellement sur la communauté de communes ; notamment travaux de curage de mares, de fossés et de travaux divers liés aux ruissellements, à l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur la voirie.

Participer au nettoyage lors des manifestations ;

Assurer le salage en période hivernale

Faire remonter tous les problèmes ou dangers sur la voirie CDC - pour action.

Missions secondaires

Intérêts, Contraintes et difficultés du poste :

Travail en extérieur

Disponibilité le week-end et jours fériés

AUTONOMIE ET RESPONSABILITES

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

E P I (Equipements de Protections Individuels)

COMPETENCES REQUISES

SAVOIRS

Connaissances techniques en travaux de voirie
Bonne connaissance des voiries de la communauté de communes

SAVOIRS FAIRE - ETRE

Savoirs Faire :

Savoir Etre :
Autonomie et bon sens dans
l'exécution des travaux de voirie
Sens de l'organisation, autonomie

DIPLOMES REQUIS

Etre titulaire des permis B, PL et CACES R482 (cat A, B, C et F)

A Pont-Audemer, le :

L'Agent,

A Pont-Audemer, le :

Le Responsable hiérarchique,